

PUBLIE LE - 2 DEC. 2024

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1 BUDGET PRIMITIF 2025 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES**PRESENTS** : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire.

Mme Caroline DUTARTE (représentée par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 43), M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Laura SLIMANI à partir de 19 h 10, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par Mme Caroline DUTARTE après son départ de la séance à 18 h 40), Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Christine de CINTRE après son départ de la séance à 19 h), M. Manuel LABBE, Mme Fatima EL KHILI, M. Sileymane SOW, Mme Elizabeth LABAYE, M. Matthieu de MONTCHALIN, M. Nicolas ZUILLI, Adjoint au Maire,

Mme Hortense HECTOR, Mme Annie BOULON-FAHMY, M. Mohamed BERBRA, M. Mamadou DIALLO, M. Jean DE BEIR, M. Yves SORET (représenté par M. Nicolas ZUILLI après son départ de la séance à 17 h 56), M. Kader FEHIM, M. Pierre-Yves ROLLAND (représenté par Mme Fatima EL KHILI jusqu'à son arrivée en séance à 17 h 08), Mme Claire GUEVILLE à partir de 14 h 40, M. Cyrille MOREAU à partir de 14 h 46, M. Stéphane MARTOT, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 18 h), Mme Marie FOUQUET (représentée par Mme Hortense HECTOR jusqu'à son arrivée à 17 h 27), Mme Marie ATINAULT (représentée par M. Mamadou DIALLO jusqu'à son arrivée à 15 h 28 et après son départ de la séance à 18 h 40), Mme Christine de CINTRE, M. Abdelkrim MARCHANI, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Abdelkrim MARCHANI après son départ de la séance à 16 h 50), Mme Zohra AMIMI, Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHOU (représentée par M. Pierre-Yves ROLLAND après son départ de la séance à 17 h 17), M. Nicolas LEVARAY, M. Adrien NAIZET (représenté par M. Valentin RASSE-LAMBRECQ jusqu'à son arrivée en séance à 19 h 10), M. Samuel de GENTIL-BAICHIS jusqu'à son départ de la séance à 17 h 39, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE, M. Bruno DEVAUX, Mme Hayet ZERGUI, Mme Sophie CARPENTIER, M. Pierre-Antoine SPRIMONT, Mme Marine CARON jusqu'à son départ de la séance à 19 h 24, Mme Marie BERRUBÉ, Mme Félicie RENON jusqu'à son départ de la séance à 19 h 15, M. Jean-Pierre TREDET jusqu'à son départ de la séance à 19 h 40, Mme Samira HADDOUCHE, M. Kalminthe GOMIS, Mme Régine GOMIS, Conseillers Municipaux.

REPRESENTES : Mme Amèle MANSOURI (représentée par M. Kader FEHIM), M. Frédéric MARCHAND (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVOY), Mme Sarah VAUZELLE (représentée par M. Kader CHEKHEMANI jusqu'à 18 h 40 et par Mme Hortense HECTOR après 18 h 40), Mme Françoise LESCONNEX (représentée par M. Jean DE BEIR), Mme Marie DESBORDES (représentée par M. Matthieu de MONTCHALIN), Mme Chloé ARGENTIN (représentée par M. Manuel LABBE), Mme Louisa MAMERI (représentée par M. Bruno DEVAUX), M. Guillaume CHAROULET (représenté par M. Pierre-Antoine SPRIMONT).

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1 BUDGET PRIMITIF 2025 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue, avant le vote du budget primitif, d'un débat d'orientations budgétaires. Il vous est ainsi proposé, à partir du rapport joint en annexe, de débattre des orientations budgétaires susceptibles d'être mises en œuvre en 2025.

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Matthieu de MONTCHALIN, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- prend connaissance des orientations budgétaires 2025 telles que proposées dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des orientations budgétaires 2025 telles que proposées dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.